



La Bruyère
Commune Citoyenne

COMMUNE DE LA BRUYERE
ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

A M

.....

Madame,
Monsieur,

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous portons à votre connaissance qu'un point supplémentaire a été ajouté à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal qui aura lieu le 17 décembre 2020 en vidéoconférence à 19 H 30 précises. Il a été déposé par Monsieur Laurent Botilde, Conseiller Communal MR.

Il est libellé de la manière suivante :

- 1) Point supplémentaire portant sur les règles encadrant l'utilisation de l'identité visuelle de l'Administration communale, adressée à l'Echevine de l'information et de la communication, Madame Rachelle Vafidis.**

En date du 29 août 2019, le Conseil communal de La Bruyère après avoir entendu la présentation, à propos de la nouvelle identité visuelle et du logo de l'Administration communale, approuvait à l'unanimité « l'identité visuelle telle que présentée et d'utiliser celle-ci aussi bien pour représenter la commune que pour communiquer (courrier, site Internet, ...) avec les partenaires et les citoyens ».

Pourriez-vous nous indiquer avec précisions, quelles sont les règles encadrant l'utilisation de la nouvelle identité visuelle et du logo de l'Administration communale ?

La Bruyère, le 16 décembre 2020

Le Directeur général,

Y. GROIGNET



Le Bourgmestre,

Y. DEPAS